

Extrait d'acte de naissance

Volontariat dans les armées

Mis à jour le 12 juin 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Le volontariat dans les armées permet aux jeunes Français de vivre une première expérience sous les drapeaux : il s'agit d'un contrat d'1 an renouvelable durant lequel le volontaire sert dans une unité de l'armée de Terre, de l'Air, de la Marine nationale ou de la Gendarmerie. Le volontaire perçoit une solde mensuelle et peut avancer en grade, sous conditions.

De quoi s'agit-il ?

Le volontariat dans les armées est un contrat d'1 an renouvelable qui permet à un(e) volontaire de se confronter au métier des armes.



Attention : il ne faut pas confondre le volontariat dans les armées avec l'engagement volontaire dans les armées (particuliers), qui correspond à la signature d'un contrat de soldat professionnel.

À l'issue d'une formation militaire initiale, le volontaire participe aux missions de l'unité dans laquelle il est affecté, au sein de l'Armée de Terre, de l'Air de la Marine nationale ou de la Gendarmerie. Le volontaire peut également servir dans les autres directions et services du ministère des Armées.

Qui peut être volontaire ?

Pour être volontaire dans les armées, il faut remplir les conditions cumulatives suivantes :

- posséder la nationalité française ;
- avoir entre 17 ans et 26 ans à la date de dépôt de la demande ;
-

être reconnu apte physiquement et médicalement ;

- être en règle avec les obligations du service national (particuliers).

Le bulletin n°2 du casier judiciaire (particuliers) ne doit pas porter de mentions incompatibles avec les fonctions exercées.

Démarche

* **Cas 1** : Armée de Terre

Prenez un rendez-vous auprès d'un centre d'information et de recrutement des forces armées (Cirfa).

Armée de terre - Centre d'information et de recrutement des forces armées (Cirfa)

<http://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr/ou-nous-rencontrer>

* **Cas 2** : Marine nationale

Prenez un rendez-vous auprès d'un centre d'information et de recrutement des forces armées (Cirfa).

Marine - Centre d'information et de recrutement des forces armées (Cirfa)

<http://www.etremarin.fr/contactez-votre-cirfa>

* **Cas 3** : Armée de l'Air

Centre de contact : Recrutement dans l'armée de l'air (particuliers)

Prenez un rendez-vous auprès d'un centre d'information et de recrutement des forces armées (Cirfa).

Armée de l'air- Centre d'information et de recrutement des forces armées (Cirfa)

<http://air-touteunearmee.fr/cirfapage>

* **Cas 4** : Gendarmerie nationale

Centre de contact : Recrutement dans la gendarmerie (particuliers)

* **Cas 5** : Service de santé des armées

Contactez le bureau local des ressources humaines (BLRH) du service de santé des armées le plus proche de chez vous.

Bureau local des ressources humaines du service de santé des armées

<http://www.defense.gouv.fr/sante/recrutement/administratifs-et-techniciens/militaire-du-rang/volontaires-du-service-de-sante-des-armees-vssa>

Signature et durée du contrat de volontariat

Le contrat de volontariat est signé par le volontaire et le ministre des armées ou de l'intérieur si volontariat est effectuée au sein de la Gendarmerie nationale.

Il est conclu pour 1 an. Le contrat est renouvelable 4 fois au maximum.

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : les volontaires au sein de la Gendarmerie nationale peuvent être maintenus en service pour une année supplémentaire.

Le volontaire est soumis à une période probatoire de 3 mois, renouvelable une fois, pendant laquelle l'autorité militaire ou le volontaire peut mettre fin sans préavis à son contrat.

Si la nature du volontariat le permet, il peut être fractionné en périodes (de 1 mois au minimum) appelées *fractions d'activité*.

La formation militaire initiale ne peut pas être fractionnée.

L'écart entre deux fractions ne peut pas excéder 9 mois.

Le renouvellement du contrat doit être demandé par écrit 1 mois avant le terme du contrat en cours.

Statut du volontaire

Régime applicable

Le volontaire dans les armées est soumis au règlement de discipline générale dans les armées et aux régimes de permissions des militaires.

Le volontaire reçoit une solde mensuelle.

Il bénéficie en outre de diverses prestations en nature (il est entretenu par l'État) ou perçoit une allocation équivalente qui s'ajoute à sa solde (notamment s'il sert dans la gendarmerie).

Avancement du volontaire

Le volontaire souscrit son contrat comme soldat. Il peut ensuite être promu jusqu'au grade de

sergent, sous conditions.

Sous réserve d'avoir suivi un cycle de formation, les volontaires peuvent être nommés au grade d'aspirant.

Image not found

À noter http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : le volontaire peut obtenir la validation des acquis de l'expérience (VAE) (particuliers) au titre de son expérience au cours du volontariat.

Montant mensuel de la solde

Montant mensuel des soldes

Grades	Solde mensuelle
--------	-----------------

Soldat	734,7 €
--------	---------

Caporal	762,63 €
---------	----------

Caporal-chef	804,4 €
--------------	---------

Sergent	846,33 €
---------	----------

Aspirant	869,57 €
----------	----------

Fin du contrat

Fin anticipée du contrat

Le contrat de volontariat prend fin avant son terme dans les cas suivants :

- engagement professionnel dans les armées ;
- raison de santé ;
- motif disciplinaire ;
-

perte du grade ou de la nationalité française.

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : le volontaire peut demander la fin anticipée de son contrat par écrit.

Intégration de la réserve opérationnelle

Les personnes ayant effectué un volontariat dans les armées jusqu'à son terme ont vocation à intégrer la réserve opérationnelle (particuliers).

Pour en savoir plus

- [Volontariat dans l'Armée de Terre](#) - Information pratique - Ministère chargé de la défense
- [Volontariat dans la Marine nationale](#) - Information pratique - Ministère chargé de la défense
- [Volontariat dans l'armée de l'Air](#) - Information pratique - Ministère chargé de la défense
- [Volontariat dans le service de santé des armées](#) - Information pratique - Ministère chargé de la défense
- [Recrutement dans les armées](#) - Information pratique - Ministère chargé de la défense

Références

- [Code du service national : articles L121-1 à L121-3](#) - Définition du volontariat dans les armées
- [Code de la défense : article L4132-11](#)
- [Décret n°2008-955 du 12 septembre 2008 relatif aux volontariats militaires](#)
- [Arrêté du 25 juillet 2012 fixant les montants de la solde des volontaires dans les armées](#)



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F1292>